



31440

Tel : 05.61.79.41.66.

E-mail : mairie-de-melles@wanadoo.fr

Site internet : www.mairie-melles.fr

A Melles le, 31 janvier 2025

Collectif Préservons Melles

31440 MELLES

Objet : Réaménagement du Presbytère

Référence : Votre lettre du 23 janvier 2025

Par courrier ci-dessus référencé, vous sollicitez au titre de votre association diverses demandes relatives à l'évolution du projet visé en objet.

Je souhaiterais en conséquence, vous apporter sur ce sujet diverses mises au point.

Tout d'abord, il importe de préciser que contrairement à vos dires, l'essence même de notre projet municipal a été très largement débattu au sein de notre commission municipale d'aménagement exclusivement composée d'élus mellois et dont les séances ne sont évidemment pas publiques.

Le conseil municipal souverain en la matière a donc entériné une délibération dont le corps administratif, juridique avait été très largement débattu entre élus mellois.

Comme vous ne l'ignorez sans doute pas, le changement de destination même partiel d'un établissement implique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme le dépôt d'un dossier de permis de construire.

La constitution de ce dossier répond aux exigences légales formulées par les services de l'Etat.

Vous pourrez bien évidemment prendre connaissance de ce dossier dans les locaux de la mairie.

Cette prise de connaissance devra faire l'objet d'un rendez-vous préalable auprès du secrétariat de mairie.

Vous affirmez par ailleurs, n'avoir aucune information sur la future gestion de ce site, ces dires sont également erronés car les dispositions juridiques inhérentes à une délégation de service public ont également été abordées lors de la séance du conseil municipal.

Ainsi et pour ces motifs je ne puis que vous inviter à prendre l'attache de vos conseils afin de vous informer autant que de besoin sur les modalités pratiques qui régissent la mise en place d'une délégation de service public.

Sachez que l'ensemble des procédures prévalant à la désignation d'une/d'un délégataire de service public seront scrupuleusement respectés tant au niveau du commission municipale d'élus que du conseil municipal en charge de l'élaboration et de l'approbation des délibérations.



31440

Tel : 05.61.79.41.66.

E-mail : mairie-de-melles@wanadoo.fr

Site internet : www.mairie-melles.fr

Les électrices et électeurs mellois ont démocratiquement désigné leurs représentants lors des dernières échéances municipales.

Conformément aux dispositions républicaines, les élus agissant en qualité de représentant de la population sont en charge de la gestion des affaires de la commune.

Le conseil municipal, organe délibérant assure la légitimité juridique des décisions prises en votre nom.

Aujourd'hui un certain nombre de vos adhérents semblent avoir oublié ces principes élémentaires en souhaitant mettre sur la table un débat électoral qui n'est en fait qu'un sempiternel monologue existentiel.

Soyez patient, l'année 2026 conformément aux institutions électorales en vigueur vous permettra peut-être de faire valoir vos exigences si celles-ci devaient être partagées par une majorité de la population.

Recevez Mesdames, Messieurs, l'expression de mes vives salutations républicaines.

Le Maire,

Alban DUBOIS

